

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

CRISE EN EUROPE

Quatre changements de gouvernement quasi simultanés, dans quatre pays membres de la Communauté Européenne, indiquent à quel désarroi et à quelle lassitude est arrivé le vieux continent.

En France, Messmer a succédé à lui-même dans l'indifférence presque générale des français. En Italie, Rumor a recommencé à s'engager à fond dans la formation d'un nouveau gouvernement de centre gauche, dans le cadre d'une situation politique et économique extrêmement précaire. En Angleterre, citadelle historique de la démocratie parlementaire, le labouriste Wilson a remporté une victoire à la Pyrrhus en battant le conservateur Heath et en offrant aux Anglais un gouvernement minoritaire des plus fragiles depuis 1935 à aujourd'hui. En Belgique, pays symbole à la fois du mythe unitaire et des vieux particularismes nationalistes européens, nous assistons à la démission du gouvernement Leburton: les flamands et les wallons devront à présent dire, par leur vote, s'ils entendent exaspérer ou modérer le désaccord anachronique de race et de langue qui les divisent et dont le noeud de la question échappe complètement au reste de l'Europe.

Pour les nations européennes les plus glorieuses le moment de vérité est arrivé. Tandis que le Pacte de l'Atlantique arrive au quart de siècle d'existence dans un climat de privations et de soupçons réciproques, nous voyons les européens occidentaux se demander, penchés sur le malaise que leur société en crise n'arrive pas toujours à s'expliquer: qui sommes-nous, où allons-nous, quel poids et quelle durée historique aurons-nous encore dans le monde?

C'est dans ce climat d'incertitude et de nervosité que l'Europe de 1974 révèle, comme in vitro ce qu'elle voudrait et ne peut être: une puissance arbitre au moins pour son propre sort sur la scène mondiale.

A LUXEMBOURG

LE PROF. HENRI RIEBEN A REÇU LA MEDAILLE D'OR DU MERITE EUROPEEN

La médaille d'or du Mérite européen a été remise au professeur Henri Rieben, de Lausanne, au cours d'une cérémonie solennelle qui s'est déroulée à Luxembourg, en présence du premier ministre du Grand-Duché, M. Pierre Werner, du ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, M. Gaston Thorn, et de l'ambassadeur de Suisse, M. Pierre Thévenaz.

L'économiste qui créa en 1957 la chaire d'intégration européenne à l'Université de Lausanne, et qui anime depuis cette date le Centre de recherches européennes, est la onzième personnalité et le deuxième Suisse à recevoir cette distinction. Elle a notamment honoré avant lui Richard de Coudenhove-Kalergi, Otto de Habsbourg et Denis de Rougemont.

M. Rieben entretint de la conjoncture mondiale un public venu de tous les horizons européens; les Suisses avaient été nombreux à faire le voyage de Luxembourg à cette occasion. Les Luxembourgeois aussi, en déléguant à la manifestation deux membres de leur gouvernement et des dirigeants de l'industrie, des banques et de la presse, étaient venus entourer le professeur comme un ami particulièrement estimé. «Pour mes compatriotes, déclara le ministre des Affaires étrangères, vous signifiez beaucoup.»

M. Thorn faisait allusion au rôle de médiateur joué par le professeur Rieben dans des conflits entre patronat et syndicat des aciéries luxembourgeoises. C'est à Luxembourg également qu'il travailla, au côté de Jean Monnet, à

la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La présence de nombreux anciens étudiants des hautes études commerciales de Lausanne manifestait un autre aspect de l'amitié que le Luxembourg voue au professeur Rieben. Le sentiment est réciproque. Devant un parterre international, le lauréat tint à se présenter en Vaudois conscient du rôle qu'un peuple comme celui du Grand-Duché (350.000 habitants) est parvenu à jouer sur l'échiquier européen. «La grande concentration, déclara M. Rieben, est en train de réussir, mais elle ne suffit pas. L'Europe a une chance rare: être condamnée à réussir aussi bien au niveau de l'ensemble qu'au niveau des petites patries fondamentales.»

Le président de la Fondation du Mérite européen, M. François Visine, rendit hommage à l'Université de Lausanne; avec celle de Genève et la Haute école de Bruges, déclara-t-il, elle est un des lieux où l'effort le plus durable et le plus fécond a été entrepris pour créer une conscience européenne.

M. Rieben est l'auteur d'une quinzaine d'ouvrages sur les problèmes européens, et il est le fondateur de la collection à couverture rouge de son centre de recherches où déjà une centaine d'études ont paru. Tout aussi remarquable est le réseau d'amitiés agissantes tissé par le professeur lausannois entre les régions rhodanienne et rhénane, et l'importance qu'il n'a cessé de donner de cette manière à l'élément humain dans la construction de l'Europe.

Pour sauvegarder les droits de l'homme

L'EVOLUTION DU DROIT INTERNATIONAL

LE CENTENAIRE DE L'INSTITUT DU DROIT INTERNATIONAL ET LE CENTENAIRE DE L'INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION

Le Droit International — comme tout le Droit — évolue, se modifie, se ramifie et participe de plus en plus à l'actuelle accélération de la mutation de la société. Il y est d'autant plus exposé qu'il reflète nécessairement la stabilité toujours précaire de la société internationale.

Comme la vie d'un homme ou d'un peuple, celle du Droit International porte la marque des années qui l'ont vu évoluer. Leur nombre peut servir de point de repère pour signaler sa croissance et pour appeler à la réflexion. Ainsi en est-il des anniversaires. Quand parfois certains s'accumulent et se juxtaposent, on ne peut que bien augurer d'une telle coïncidence.

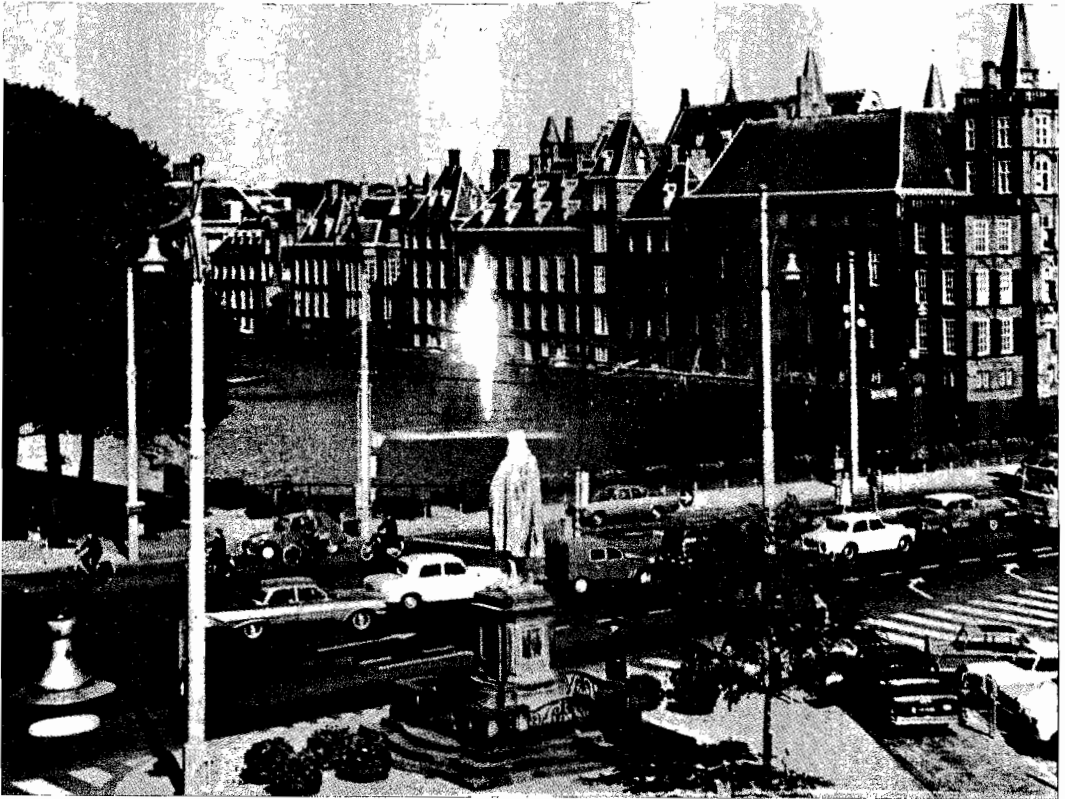
L'année 1973 a vu le centenaire des deux institutions les plus célèbres de la science du Droit International: l'Institut du Droit International et l'International Law Association. Nul n'ignore le rôle éminent joué par elles à la fois comme catalyseur des efforts de formulation scientifique de la pratique juridique des Etats et comme promoteur de la codification et du développement du Droit International. Mais leur plus grand mérite est d'avoir sollicité et facilité la participation d'hommes de science, conscients de leur vocation de citoyens du monde entier, à la grande œuvre qu'est l'organisation dans le Droit de la vie et des relations mutuelles des Etats.

L'année 1973 a été aussi la 25ème de la Commission du Droit International des Nations Unies. La communauté internationale a apprécié à sa juste valeur la contribution inégalable apportée au développement progressif et à la codification du Droit International par cet organe, au sein duquel les gouvernements ont ré-

ussi à associer des hommes de science et des praticiens expérimentés pour assurer l'efficacité du Droit au niveau des relations internationales.

Enfin, l'année 1973 a marqué le 10ème anniversaire du Comité Européen de Coopération juridique (C.C.J.) du Conseil de l'Europe, qui réunit les responsables de la politique et de l'administration du Droit dans ses dixsept Etats membres.

Le principe du respect de la prééminence du Droit est l'un des piliers du statut du Conseil de l'Europe. Dès lors, cette organisation européenne poursuit des objectifs qui sont essentiellement les mêmes que ceux assignés à la Commission du Droit International et des Recherches par l'Institut du Droit International et l'International Law Association. Couvrant une partie géographiquement restreinte du globe, mais doté d'attributions dans les domaines les plus larges possibles de l'action gouvernementale, le Conseil de l'Europe assume, à travers son Comité Européen de Coopération Juridique, un rôle multiple dans les matières qui, sur le plan universel, font l'objet de travaux au sein de ces institutions. Ainsi, les gouvernements de ses Etats membres examinent en commun les travaux de la Commission du Droit International, et ce dans le but explicite de faciliter autant que possible l'achèvement rapide et heureux de ces travaux. Ils ont également pris l'initiative d'encourager la compilation et la publication de l'une des plus importantes catégories de données de fait et de droit sur lesquelles se construit le Droit International en développement. La pratique des Etats et les décisions d'interprétation de traités internationaux. En outre, cer-



tains sujets déterminés, qui ne semblent pas encore mûrs pour une législation universelle, tels que l'immunité des états et la protection des ressources en eaux contre la pollution, se voient réglés par des traités multilatéraux européens: leur contenu pourrait — on l'espère — inspirer des initiatives et des solutions analogues dans d'autres parties du monde. Dans le même esprit, le Conseil de l'Europe a tenté de résoudre par traité multilatéral certaines questions que le Droit International en l'état actuel de sa codification ne couvre pas encore d'une manière exhaustive, telles que l'organisation du règlement pacifique des différends et la coopération interétatique en Droit penal international. Enfin, n'oublions pas ce que, depuis sa création, le Conseil de l'Europe a réussi à faire pour sauvegarder les Droits de l'Homme en Europe.

En revanche, il est certain que toutes les activités du Conseil de l'Europe sont fortement influencées par les résultats et par les projets des institutions qui s'occupent du Droit International au niveau universel, notamment de la Commission du Droit International; il suffit de mentionner les conventions universelles sur le Droit des traités et sur les privilèges et immunités.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parmi ceux qui, dans un passé historique; ont eu des responsabilités particulières et un rôle prédominant dans la formulation du Droit International. En soutenant les efforts déployés sur le plan universel, le Conseil de l'Europe témoigne de la volonté de ces mêmes Etats d'assumer le rôle qui leur revient aujourd'hui en vue du développement futur du Droit International.

LA C.E.E. ET LA SECOUSSE DES SYSTEMES POLITIQUES

Les fondements économiques sont ébranlés par l'augmentation massive du prix des matières premières. La secousse se propage à l'ensemble des systèmes politiques, la CEE y comprise. Comment est-ce qu'elle va réagir? Ce problème a été affronté avec beaucoup de réalisme par le «Journal de Genève», dans un article récemment publié et dont les points saillants nous rapportons ci-dessous.

Les Neuf et leurs associés vont être confrontés avec des problèmes nouveaux, à des révisions, à des remises en cause de leur entente encore précaire. Auront-ils le courage et la volonté de faire face en commun aux difficultés qui les attendent? Les discussions les plus âpres auxquelles ils ne pourront échapper auront lieu avec les Etats Unis, c'est à dire avec M. Kissinger qu'il a déclaré qu'il y a un problème capital dans les relations des USA avec l'Europe, ajoutant que seuls les Européens peuvent le résoudre. En d'autres termes, la question pour lui est de savoir «quelle forme prendra l'Europe unifiée».

Le dilemme est parfaitement énoncé: ou l'Europe s'organisera en fonction de son identité en prenant ses distances à l'égard des Etats-Unis. Ou, tout en affirmant son identité, reconnaîtra-t-elle que les chances de son avenir dépendent de la coopération atlantique? Selon nous, c'est le deuxième terme de cette alternative qui sera retenu en dépit de quelques grincements de dents

et de déclamations nationalistes qui tombent de plus en plus dans le vide.

Les Etats-Unis dont la balance commerciale se rétablit, ce qui provoque une hausse du dollar, sont la plus grande puissance mondiale. Trop de gens l'ont oublié. On va se charger à Washington de nous le rappeler. Les Neuf, pour ne pas être sous la dépendance abusive des Etats-Unis, ne disposent que d'une seule riposte; renforcer les institutions, conjuguer leur action et traiter avec l'Amérique sinon de pair à égal - ce qui est une vue de l'esprit - du moins en position de force que seule la cohérence peut leur apporter.

Actuellement, il y a une espèce de fatalité historique qui joue en faveur de l'Europe. Les Etats-membres sont pris dans un engrenage dont ils ne pourront se dégager à moins qu'ils ne commettent la folie, dans un accès d'égoïsme national, de tenter, chacun pour soi, l'aventure.

On fait dire ce qu'on veut aux statistiques, mais la fourchette, si lâche soit-elle, fournit des indications. Un sondage très récent a été réalisé en France pour le compte de cinq grands quotidiens de province (moyenne de tirage trois cent cinquante mille). Or, 78% des personnes interrogées ont jugé qu'au regard de la crise, il fallait chercher une solution à l'échelon du Marché commun.

Ce qu'il faut retenir de cette enquête est que toutes les opinions politiques étaient représentées. Le clivage ne se fait pas entre la droite et la gauche (étiquettes périmées qui ne veulent plus dire grand chose), mais entre les démocrates et les extrémistes à quelque bord qu'ils appartiennent. Poussons plus loin l'analyse: pour des raisons diamétralement opposées mais qui se recoupent, les plus opposés à l'Europe en France sont les gaullistes et les communistes.

Il en a d'ailleurs toujours été ainsi; pour saper la IV^e République, c'est-à-dire en fait pour ramener de Gaulle au pouvoir, les gouvernements successifs ont été renversés par les partisans du général et les inconditionnels aux thèses de Moscou. Pour les gaullistes qui se veulent durs et purs, l'indépendance a un caractère quasi sacré. En revanche, ce qui inquiète les communistes est une Europe indépendante qui échapperait à leur influence.

De leur côté, les socialistes dans presque tous les pays d'Europe sont en faveur de l'amélioration du système économique de la CEE et d'un contrôle démocratique de ses institutions.

La crainte de manquer de pétrole plaide également en faveur d'un renforcement de l'union en Europe. Car la note sera lourde à payer et nul n'y échappera. D'après l'OCDE, cinquante milliards de dollars supplémentaires devront sortir des caisses des pays consommateurs. Il en résultera, dans le meilleur cas, l'annulation des excédents des balances nationales et presque, partout, des déficits. Celui de la France est évalué à au moins 2,5 milliards de dollars.

L'inflation n'ira qu'en s'accroissant. Qui dit inflation dit pressions sociales et aggravations du chômage. Pour échapper à une asphyxie relative, on prête à la Communauté l'intention de chercher un arran-

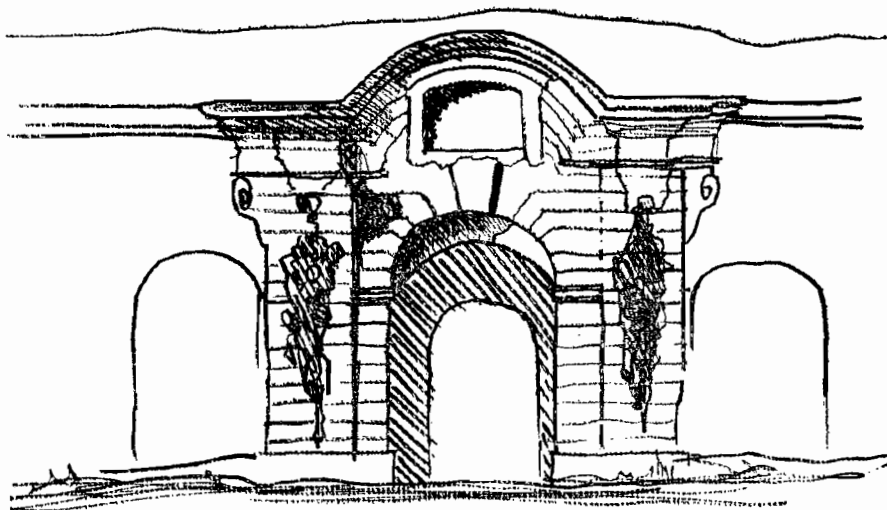


gement global avec le monde arabe. Cette solution serait autrement plus efficace que des démarches effectuées individuellement par l'un ou l'autre des Etats membres.

Les Etats-Unis, premier producteur mondial de pétrole, seront moins touchés. Au lendemain de la décision de Téhéran, le dollar s'est raffermi de sorte que le maintien des parités monétaires fixé en février dernier va se poser à brève échéance. Le dollar, s'il accentue sa remontée, va redevenir la monnaie clé du système mondial. Déjà les milieux financiers parlent à mots couverts d'une dévaluation dans certains pays d'Europe.

L'année sera dure pour tous, notamment pour les Neuf qui ont vécu jusqu'ici au jour le jour et en tablant leurs prévisions sur une expansion continue. S'ils veulent faire face aux difficultés qu'ils rencontreront, il leur faut opérer un vigoureux changement de cap en politique extérieure et cesser d'agir en ordre dispersé. Ou le Marché commun ne sera plus bientôt qu'une machine qui tourne dans le vide.

LE DEPARTEMENT DE BANAT EN ROUMANIE ET SES TRESORS HISTORIQUES



Le département de Banat, en Roumanie (dont l'histoire est analysée dans le livre «From the history of the progressive thought in Banat» récemment paru aux Editions «Nagard» de Milan) possède un riche patrimoine historico-archéologique dont des éléments précieux se trouvent dans le musée de la ville de Lugoj, l'une des plus importantes de la région. Située au «carrefour» des relations orient-occident, la ville fut plusieurs fois détruite au cours des siècles, et surtout au temps de l'expansion du pouvoir ottoman. Dans le musée de Lugoj, l'histoire de la région se présente de manière vive et réelle, dans ses sections paléolithique et néolithique, de l'ère du bronze, de la première ère du fer, de la deuxième ère du fer, de l'ère de l'esclavage de l'histoire de la ville, de l'éthnographie

et de celle des arts. Ces deux dernières sont d'un intérêt tout particulier. La section d'ethnographie, organisée ces dernières années comprend les anciennes installations et bois des paysans, les objets concernant les métiers des habitants, les meubles et les outils. La section des arts (inaugurée en 1966) renferme des œuvres d'art universel et roumain contemporain, exécutées surtout par des artistes locaux et de Banat.

Mais les matériaux exposés dans les salles du musée ne constituent qu'une petite quantité du matériel acquis. Dans les dépôts de nombreuses pièces de valeur sont gardées, ce qui constitue le patrimoine scientifique du musée.

Les collections d'archéologie ren-

ferment un matériel précieux qui est toujours mis à la portée des amateurs de spécialité.

De même, les collections d'ethnographie avec leurs riches trésors d'art populaire de la zone de Lugoï, acquis ces dernières années, constituent un témoignage éloquent de la haute appréciation que notre Parti et notre Gouvernement accorde à l'héritage artistique du peuple.

Outre le travail scientifique d'enrichir le patrimoine du musée, le collectif du musée de Lugoï contribue par son activité à la popularisation de la science, des conférences concernant le spécifique de cette activité, des expositions volantes organisées dans les entreprises et les villages ce qui contribue au relèvement du niveau culturel et scientifique des gens.

Dans la ville de Buzias on a organisé une exposition d'art populaire, complétée par deux intérieurs rustiques caractéristiques de cette région.

Les créations populaires du Banat, riches et variées et cependant unitaires, sont groupées en zones ethnographiques distinctes parmi lesquelles la zone du Lugoï a une extension plus grande.

Dans la série des créations de cette zone, les tissus confectionnés chez soi occupent une place importante. Les carrés fleuris destinés à orner les murs des chambres ou à embellir l'habillement des jeunes gens qui parcourent le village pour inviter à leur noce les parents et les amis des jeunes mariés ou de leurs familles, les taies d'oreiller avec des fleurs ou d'autres ornements dans le tissage, les nappes richement décorées, les couvertures de lit ou les tapis tissés au métier, tout cela est destiné à orner le logement et prouve une recherche évidente pour ce qui est

beau.

Riche, clair, brillant par ses couleurs vives, parmi lesquelles le rouge alterne avec le fil d'or, le costume de la paysanne de la région de Lugoï, est un des créations populaires les plus importantes de notre pays.

Outre la blouse blanche brodée, la large jupe en toile blanche, froncée à la ceinture, les deux tabliers de laine, la longue ceinture en laine qui fait plusieurs fois le tour de la taille et le gilet, on y porte encore les petits tabliers tissés en laine et fil d'or et garnis de longues franges, ainsi que les coiffes en forme de couronne nommées chignon ou les petits bonnets en soie brodée («cepe»), deux typiques coiffures au Banat. Par leur tissage fin dont les ornements exigent un travail minutieux, ces tabliers frangés et ces coiffes d'une rare beauté, créés par les paysannes de la zone de Lugoï, ont atteint un haut niveau artistique.

Le costume masculin, plus simple, est particulièrement beau avec sa chemise en toile blanche brodée (surtout en blanc) au col et aux manchettes, avec sa large ceinture en cuir, ornée de broderies de différentes couleurs ou en cuir laqué brodé avec du fil d'or, auxquels s'ajoute la veste de drap blanc ornée d'arabesques polychromes exécutées avec des ganses et des applications de couleurs vives.

Pendant l'hiver, les paysans portent des manteaux de bure verte, bleu foncé et surtout blanche, artistiquement décorés de ganses noires et vert clair qui leur donnent un aspect extrêmement pittoresque. Les femmes portent de longues pelisses fourrées (ou touloupes) décorées de bandes de peau teinte ou des manteaux de bure verte, bleue ou blanche ingénieusement ornés de ganse noire très fine.

VARSOVIE, OU: L'«OSTPOLITIK» VATICANE

C'est par la visite de Monseigneur Casaroli qu'a commencé à Varsovie la «Ostpolitik» vaticane qui aborde ainsi, l'épreuve la plus importante et délicate: importante parce que la Pologne est un pays, le seul du bloc socialiste, qui ait une très grande majorité catholique; délicate parce que les problèmes mis sur le tapis sont nombreux et complexes. C'est maintenant que l'on vérifiera dans les faits la validité de l'attitude de Paul VI qui, parti de Moscou, a gagné par la suite les autres capitales de l'Est Européen.

Une plus grande tolérance

Monseigneur Casaroli se rendit à Varsovie en 1971, mais le moment n'était pas propice pour un dialogue. Il a fallu d'une part que le Vatican reconnaisse les diocèses des territoires ex-allemands et implicitement donc les frontières occidentales polonaises, et d'autre part qu'il ait une plus grande tolérance à l'égard des manifestations religieuses du régime de Gierck qui cherche dans la concorde nationale une issue aux difficiles conditions économiques et sociales du pays. Cette attitude est considérée avec suspicion par la gérarchie ecclésiastique locale qui n'a pas favorisé un accord. C'est au cours de la rencontre du ministre des Affaires Etrangères polonais Olszowski avec le Pape à Rome que la situation s'est débloquée.

La tâche du Secrétaire du Conseil des

Affaires Publiques, c'est-à-dire en pratique du ministre des Affaires Etrangères du Vatican est ardue. Les questions en suspens sont nombreuses, depuis celle qui concerne la construction de nouvelles églises à celle des diocèses de l'Est actuellement en grande partie entre les mains des Russes, depuis celle aussi des allègements d'impôts à celle, enfin, de la liberté d'association et de réunion. Mais la question la plus grave concerne la réforme de l'enseignement qui, en introduisant le plein temps dans les écoles, exclut toute éducation religieuse. Attaquée maintes fois par l'Eglise, la réforme a été l'objet d'une ample dénonciation du Primat polonais, Cardinal Wyszynski, dans son homélie de fin d'année: «L'école, a-t-il dit, serait privée de toute valeur surnaturelle et divine, elle serait sujette à une doctrine philosophiquement restreinte, incompatible avec les enseignements chrétiens».

Le cardinal dans son discours aborda le problème de fond sur les rapports entre Etats et Eglise dans un régime socialiste: «La Pologne ne devrait pas être un pays où ceux qui sont inscrits au parti jouissent de certains privilèges, un pays en somme de non croyants. Nous, les catholiques, nous ne pouvons être des parias dans notre patrie, patrie que nous servons honnêtement et sincèrement par notre travail». La description faite par le cardinal Wyszynski est d'un pessimisme excessif: en réalité il a reconnu que la situation de l'Eglise Catholique en Pologne est florissante, les

fonctions religieuses sont pleines de fidèles, les cours de catéchisme sont très suivis, les vocations au sacerdoce, contrairement à ce qui arrive en Occident, augmentent.

Toutefois les phénomènes d'intolérance ne manquent pas, à preuve le cas du prêtre Père Zabielski en décembre dernier, qui a été interné dans un asile de fous pour avoir célébré la messe dans son habitation en enfreignant un ordre de la police.

Vif Echange

Ce qui préoccupe la gérarchie ecclésiastique est qu'une normalisation des rapports entre gouvernement polonais et Saint-Siège qui devrait se réaliser par un reconnaissance réciproque et par un échange d'ambassadeurs puisse affaiblir la position de l'Eglise, en légitimant avec modération l'attitude, qu'elle soit même répressive, des autorités communistes. C'est pourquoi Wyszynski s'est opposé à une entente qui ne serait pas accompagnée de garanties solides et qui ne serait en quelque sorte approuvée par l'épiscopat du pays: quelques jours après la visite de Olszowski il s'est rendu à Rome, et il semble qu'il ait eu un vif échange d'idées avec les responsables de la politique étrangère vaticane. Ses récentes prises de position ont justement pour but de mettre en garde le Saint-Siège contre d'excessives concessions.

Ces préoccupations sont partagées par beaucoup de laïques de foi catholique, surtout par ceux du groupe «Znak», qui sont plus proches des milieux ecclésiastiques; par contre l'autre groupement principal «Pax» a été désavoué par l'Eglise et fait une politique plus ouverte vis-à-vis du régime. Tous deux sont représentés au Parlement où ils comptent au total une douzai-

ne des sièges: ils espèrent que la normalisation des rapports avec le Vatican pourra leur permettre d'étendre l'activité politique qui est actuellement monopolisée par le parti communiste. Un dirigeant du «Znak», Zablocki, a souhaité la création d'un mouvement laïque qui participerait d'une manière concrète à la vie publique du pays.

A son arrivée à Varsovie, où il s'arrêtera trois jours et sera reçu par le gouvernement polonais, Monseigneur Casaroli a dit que sa visite constitue «un tournant» dans les rapports entre la Pologne et le Saint-Siège et il s'est déclaré optimiste quant à ses résultats. Olszowski de son côté, qui avait été l'accueillir à l'aéroport, a affirmé que les colloques «sont dans l'intérêt des deux parties».

S'il existe en effet une volonté sincère d'accord, le voyage de Monseigneur Casaroli pourrait vraiment avoir une importance décisive sur le développement de l'Eglise Catholique, non seulement en Pologne où elle a de solides attaches, mais aussi dans les autres pays de l'Europe Orientale et dans l'Union Soviétique même.



POUR UNE CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

Le Conseil de l'Europe vient de publier le bilan des résultats obtenus grâce au système de contrôle international de l'application de la Charte sociale européenne de 1965, par les Etats contractants.

Parmi les procédures de révision des législations nationales engagées par les Etats où des situations contraires à la Charte ont été constatées, huit ont déjà abouti à la modification de certaines législations, à savoir:

- Travail obligatoire des marins: *le Royaume-Uni a modifié sa loi sur la marine marchande de sorte que certaines contraintes exercées sur les marins, considérées comme du travail obligatoire, ont disparu;*
- Travail des mineurs dans l'agriculture: *la Suède a modifié sa législation pour interdire ce travail aux mineurs soumis à l'obligation scolaire;*
- Allocations de maternité: *l'Irlande et l'Italie ont relevé le montant des allocations payées aux femmes employées, respectivement, de L. 2.75 à L. 3.88 et à 80% du salaire;*
- Discrimination: *l'Irlande a aboli la disposition discriminatoire de sa loi sur les élections locales qui interdisait à toute personne ayant bénéficié de prestations d'assistance, de participer à l'administration des organismes d'assistance;*
- Meilleure protection des enfants nés hors mariage: *le Royaume-Uni a assuré une meilleure protection des enfants nés hors mariage en matière de droits successoraux;*
- Permis de résidence et de travail: *pour les ressortissants des autres pays adhérents à la Charte, la Suède a facilité le renouvellement du permis de travail après un an d'activité professionnelle et du permis de résidence donnant libre accès au marché du travail après deux ans de résidence au lieu de cinq ans; au Danemark, après deux ans de résidence, au-*

cune condition n'est même plus requise pour le renouvellement des permis de séjour et de travail.

La Charte sociale européenne garantit, sans aucune discrimination, 19 droits sociaux et économiques fondamentaux: droit au travail (dans des conditions équitables), droit de négociation collective et droit syndical, droit à la sécurité sociale et à l'assistance sociale et médicale, droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique, droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance, etc.

La ratification de la Charte n'implique pas forcément l'acceptation de la totalité des 19 droits prévus. Les Etats qui le désirent peuvent limiter leur acceptation à 5 des 7 articles appelés «le noyau obligatoire», plus un certain nombre d'articles et de paragraphes supplémentaires, le total ne devant pas être inférieur à 10 articles ou à 45 paragraphes. (Ces paragraphes constituent les mesures pratiques que l'Etat s'engage à prendre pour assurer l'exercice effectif des droits).

En plus du système de contrôle qui permet de corriger certaines situations, les pays membres sont incités à atteindre les normes définies par la Charte pour pouvoir la ratifier.

Le contrôle de l'application de la Charte est basé sur un rapport biennal adressé par chaque Etat au Conseil de l'Europe qui le soumet à trois instances: un Comité de 7 experts indépendants (où siège un observateur du Bureau International du Travail), un Comité gouvernemental (où siègent des observateurs de 3 organisations européennes d'employeurs et de travailleurs) et l'Assemblée parlementaire. Ces 3 organes communiquent leurs avis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui peut envoyer des recommandations aux gouvernements. Ces rap-

ports biennaux sont obligatoirement communiqués aux syndicats nationaux pour observations.

Document d'Information
sur les résultats obtenus dans le cadre de
la Charte Sociale Européenne

La Charte Sociale Européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961 et entrée en vigueur le 26 février 1965, est une convention conclue au sein du Conseil de l'Europe qui instaure un système de contrôle analogue à celui qui est appliqué par le B.I.T., mais pour un ensemble d'engagements parfois plus vastes et plus élevés que ceux pris sous les Conventions du B.I.T.

La Charte Sociale (qui garantit des droits économiques et sociaux) est le pendant de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (qui garantit des droits civils et politiques). Le Conseil de l'Europe a toujours estimé que la pierre angulaire d'une harmonisation des politiques sociales des pays européens était la suppression de toute sorte de discrimination et c'est dans ce but qu'a été élaboré la Charte Sociale qui garantit sans aucune discrimination la jouissance des droits sociaux et principes suivants:

- droit au travail
- droit à des conditions de travail équitables
- droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail
- droit à une rémunération équitable
- droit syndical
- droit de négociation collective
- droit des enfants et des adolescents à la protection
- droit des travailleuses à la protection
- droit à l'orientation professionnelle
- droit à la formation professionnelle
- droit à la protection de la santé
- droit à la sécurité sociale
- droit à l'assistance sociale et médicale
- droit au bénéfice des services sociaux
- droit des personnes physiquement ou mentalement diminuées à la formation professionnelle et à la réadaptation professionnelle et sociale
- droit de la famille à une protection sociale,

- juridique et économique
- droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Parties Contractantes
- droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance.

Pour atteindre ce but la Charte oblige l'Etat qui la ratifie à se donner comme objectif politique au niveau national et international, l'exercice effectif des droits et principes énoncés ci-dessus (cf. Partie I de la Charte).

Outre cette déclaration de principe, les Etats s'engagent à se considérer comme liés par les obligations résultant des articles figurant à la Partie II, étant entendu que cette Partie II contient un article pour chacun des 19 droits et que chaque article contient l'indication d'une ou de plusieurs mesures pratiques que l'Etat Contractant s'engage à prendre pour assurer l'exercice effectif du droit énoncé. Pour plus de détails, il suffit de parcourir les articles 1 à 19 de la Charte, mais on peut citer à titre d'exemple l'article 2 qui garantit le droit à des conditions de travail équitables et qui prévoit dans ses cinq paragraphes les mesures suivantes:

- *fixer une durée raisonnable du travail journalier et hebdomadaire*
- *prévoir des jours fériés payés*
- *assurer l'octroi d'un congé payé annuel de deux semaines minimum*
- *assurer aux travailleurs employés à des occupations dangereuses ou insalubres déterminées soit une réduction de la durée du travail, soit des congés payés supplémentaires*
- *assurer un repos hebdomadaire coïncidant autant que possible avec le jour de la semaine traditionnellement reconnu comme jour de repos.*

Il appert ainsi que les engagements ne se limitent pas à des notions abstraites ou générales, mais qu'ils comportent des aspects bien concrets et réels.

Par la ratification de la Charte Sociale, les Parties Contractantes concourent ainsi, dans l'harmonisation et en dehors de toute discrimination, à un relèvement du niveau social européen. Mais il est évident que pour certains pays ceci peut exiger un effort qui, dans l'immédiat, serait trop grand. Pour remédier à ces difficultés, le mécanisme, mis au point par les auteurs

de la Charte, comporte un engagement partiel et progressif. Ainsi la ratification peut être faite en se limitant à l'acceptation de cinq des sept articles qu'on appelle généralement le «noyau obligatoire» (1) plus un nombre d'articles et de paragraphes supplémentaires tel que le total ne soit pas inférieur à dix articles ou à 45 paragraphes.

Le contrôle de l'application de la Charte Sociale Européenne est basé sur un rapport biennal que le Gouvernement est tenu d'adresser au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe selon un formulaire adopté par le Comité des Ministres. Dès la réception de ce rapport le Secrétaire Général le transmet pour examen au Comité de sept experts indépendants qui, avec la participation d'un observateur du B.I.T., établit son rapport sous forme de «Conclusions».

Les rapports biennaux et les Conclusions des Experts Indépendants sont ensuite examinés par le Comité Gouvernemental de la Charte Sociale, institué par la Charte sous le nom de Sous-Comité du Comité Social Gouvernemental. Dans le Comité Gouvernemental siègent actuellement à titre consultatif des observateurs de trois organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.

Les Conclusions des Experts Indépendants et le Rapport du Comité Gouvernemental sont ensuite transmis pour avis à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Dès que l'Assemblée a donné son avis, le Comité des Ministres peut, sur la base de cet avis et du Rapport du Comité Gouvernemental, auquel sont annexées les Conclusions des Experts Indépendants, adresser toutes recommandations nécessaires à chacune des Parties Contractantes.

A la fin de la Charte Sociale, la Partie V contient différentes dispositions concernant les dérogations en cas de danger public, les restrictions, la mise en œuvre au moyen de conventions collectives, etc.

Un point important est le rôle dévolu aux syndicats. Leur intervention se situe à deux endroits. Le premier est celui de l'établissement des rapports biennaux par les gouvernements. Il est indiqué dans l'Article 23 de la Charte, ainsi qu'au début du Formulaire, que copie du rapport doit être communiqué aux organisations nationales, affiliées aux organisations interna-

tionales d'employeurs et de travailleurs, qui sont invitées à envoyer des observateurs au Comité Gouvernemental. Il est non seulement obligatoire pour les gouvernements d'adresser copie des Rapports biennaux à ces organisations nationales, mais ils sont également obligés de transmettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe les observations formulées sur les rapports par ces organisations.

Le second stade auquel les syndicats sont appelés à jouer un rôle très utile est celui de l'examen des Conclusions des Experts Indépendants par le Comité Gouvernemental de la Charte Sociale. Bien que les observateurs des organisations internationales n'y siègent qu'à titre consultatif, il est évident qu'ils sont appelés à mettre en lumière les réactions des organisations nationales tant aux rapports biennaux et aux Conclusions des Experts Indépendants qu'aux observations des différents gouvernements telles qu'elles sont présentées au sein du Comité Gouvernemental.

Dans un troisième temps enfin, les organisations syndicales sus-mentionnées sont appelées à collaborer aux travaux de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Consultative qui, comme indiqué plus haut, intervient comme troisième instance de contrôle et où siègent actuellement, en tant qu'observateurs, des représentants de syndicats ouvriers.

La première période de mise en œuvre de la Charte a pris fin le 31 décembre 1967, la deuxième couvrait les années 1968 et 1969, la troisième les années 1970 et 1971 et la quatrième concernera les années 1972 et 1973.

Après la clôture du 1er cycle de contrôle par la Résolution n. (71) 30 du 12 novembre 1971, du Comité des Ministres, et à la veille de la clôture du 2ème cycle par le même organe, il est apparu utile de dresser un bilan des résultats obtenus après dix ans de mise en œuvre de la Charte Sociale.

Le domaine auquel la Charte Sociale s'applique est un domaine très vaste qui concerne pratiquement toutes les activités humaines. On ne peut donc s'attendre à une réaction immédiate, toute modification dans le domaine social nécessitant une longue préparation et une action en profondeur.

POLITIQUE ENERGETIQUE EUROPEENNE

Un Marché Commun plus étendu pourrait atteindre ses objectifs, ceux d'une plus grande productivité s'il avait une solide industrie à laquelle, outre les matières premières et la main-d'œuvre, des sources d'énergie adéquates et sûres seraient assurées.

Toute l'industrie moderne est basée sur l'énergie. Comme l'argent est la marchandise première, de même l'énergie est la première des matières premières. La civilisation technique actuelle est le résultat de la production industrielle qui en son temps surgit là où se trouva disponible la plus importante des sources d'énergie de jadis: le charbon. Les mines de charbon anglaises, le bassin de la Ruhr, les mines de charbon françaises et américaines sont la cause de la première industrialisation basée sur la vapeur.

Grâce à la production industrielle se sont développés les moyens de transport et de communication qui à leur tour ont besoin d'énergie. L'emploi de la force animale ainsi que de celle de l'homme sont en voie de disparition complète et de nos jours les susdits services seraient, par conséquent, devenus impossibles sans une source d'énergie adéquate.

En un mot, l'énergie conditionne la production, la distribution et la consommation des biens et des services, c'est-à-dire toute la vie économique moderne.

Le manque simultané des diverses sources d'énergie aujourd'hui disponibles, provoquerait un arrêt complet de toutes les machines industrielles et des moyens de transport: la civilisation moderne serait par conséquent privée de signification.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR L'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE EUROPEEN DANS UN PROCHE AVENIR ?

A différence des Etats Unis d'Amérique et de l'U.R.S.S., qui disposent de sources importantes d'énergie sur leur propre territoire en rapport à leurs besoins, l'Europe est mal placée: elle dépend trop, et chaque jour davantage - à

cause de l'augmentation continue des besoins - de sources d'énergie se trouvant en dehors de son territoire et pas toujours en mains amies, comme l'histoire récente du Canal de Suez l'a démontré.

Jusqu'au début de la seconde guerre mondiale de 1940, l'Europe entière jusqu'au 30ème méridien - c'est-à-dire jusqu'à sa frontière naturelle le Nistre - trouvait un meilleur équilibre entre ses propres ressources et celles qu'elle importait et les besoins de cette époque.

L'Angleterre, l'Allemagne, la France et la Pologne fournissaient des quantités importantes de charbon: il y avait par surcroît l'énergie hydro-électrique obtenue dans divers pays européens et la production pétrolière de la Roumanie et de la Pologne, qui couvraient une bonne partie des besoins énergétiques d'alors.

Des recherches de marché sur les besoins actuels et sur ceux des vingt ans à venir, ou pour être plus précis, de l'année 1975, ont démontré que les besoins énergétiques des Etats Unis d'Amérique tripleront, tandis que ceux de l'Europe doubleront. On observe cependant que la production du charbon restera à peu près la même ou augmentera légèrement, que l'énergie hydro-électrique déjà en bonne partie exploitée pourra augmenter encore un peu et que l'énergie nucléaire se développera sur des bases industrielles capables de pouvoir donner une contribution de l'ordre du 7% au 10% à peine.

La source d'énergie qui devra couvrir la différence sera donc le pétrole. Politique énergétique signifiera par conséquent dans les vingt ans à venir une nouvelle vision pétrolière. Voilà donc justifiée la lutte nouvelle pour l'or noir, la lutte qui devra attirer d'une façon particulière l'attention de tous les hommes d'Etat européens.

L'importance du pétrole ne diminuera pas dans l'économie mondiale et encore moins dans l'économie européenne même si l'on présume un développement rapide de l'énergie thermonucléaire de « fission » de l'atome (uranium) et celle de « fusion » de l'hydrogène en hélium (la récente découverte ainsi nommée « soleil artificiel »). Il y a des emplois que l'on ne peut subs-

tituer, caractéristiques, étroitement liés à certains moyens. L'histoire nous a démontré que la découverte d'une nouvelle source énergétique n'a pas remplacé les sources d'énergie exploitées précédemment. Comme par exemple la découverte du charbon qui n'a pas éliminé l'usage du bois, comme l'électricité et le pétrole qui n'ont pas remplacé complètement le charbon. De même l'énergie atomique s'ajoutera en mesure plus ou moins grande à d'autres sources d'énergie mais elle n'arrivera jamais à les substituer ou à les éliminer. Les hauts fourneaux recourront toujours au charbon pour produire certaines qualités de fer, de fonte et d'acier, même s'ils fonctionnent déjà parfaitement aujourd'hui au gaz naturel. Le pétrole sera toujours nécessaire pour faire fonctionner certains moteurs et en tout cas il sera la grande matière première pour toute l'industrie chimique de l'avenir.

Arrivés à ce point, si nous voulions documenter nos affirmations nous pourrions faire suivre une série de statistiques concernant la production actuelle et celle à venir de chaque source d'énergie: bois, charbon, énergie hydro-électrique, énergie thermonucléaire (uranium et hydrogène respectivement fission et fusion) et pétrole.

Etant donné qu'il n'y aura guère un grand changement pour les trois premières sources d'énergie et vu les difficultés à prévoir avec une certaine précision la contribution de l'énergie atomique très coûteuse et qui, à un certain moment, pourrait même être négligée et remplacée par la plus récente du «soleil artificiel», celle qui possède comme matière première l'immense réserve d'eau des océans, nous préférons nous limiter à exposer quelques chiffres sur la source énergétique prédominante: le pétrole.

— EUROENERGIE —

A ce point, on se demande spontanément: pour construire l'Europe Unie nanti d'une industrie saine et compétitive à l'échelle internationale, peut-on lui assurer un approvisionnement énergétique sûr et continu, en laissant complètement aux mains des particuliers qui ne sont en réalité que les grandes compagnies mondiales connues, tous les problèmes de l'approvisionnement ?

Le principe de la liberté économique qui assure tant de bien-être en Amérique et a consenti une rapide et merveilleuse reconstruction

de l'Allemagne Occidentale, conseillerait de laisser les choses comme elles sont. Tous les gouvernements, cependant, ne sont pas du même avis puisqu'ils attribuent au pétrole, au moins pour le 50% un caractère purement politique. C'est pourquoi une révision générale du problème du pétrole dans le cadre du vaste problème de l'énergie est suggéré par les hommes d'Etat les plus prévoyants. Peut-être devra-t-on arriver à la négociation d'un accord international du moins pour ce qui concerne l'Europe, car la position de l'Amérique qui dispose d'une forte production nationale est bien différente.

Quelques remarques dans ce sens ont été faites même au sein de l'O.E.C.E. et ont été récemment formulées de façon plus spécifique par l'Ing. Enrico Mattei, qui a tant fait parler de lui dans le monde pétrolier international, président de l'E.N.I., c'est-à-dire de l'Ente Nazionale Idrocarburi (Organisme National des Hydrocarbures), qui appartient totalement à l'Etat et qui s'occupe du problème énergétique italien.

Il y a quelques mois il prononça un discours devant le Président de la République, à l'Association italo-suisse, où il exposait le problème énergétique et pétrolier européen, en précisant les changements survenus ces derniers temps et l'impossibilité de conserver le status quo ante Canal de Suez en matière de pétrole.

Si cela peut être un signal d'alarme pour le monde pétrolier c'est sans nul doute un signe prémonitoire d'une nouvelle tendance qui est en train de se dessiner en matière de politique pétrolière européenne et c'est pourquoi le phénomène vaut la peine d'être signalé.

Et immédiatement on se demande: si pour des sources d'énergie qui arriveront à peine à couvrir en 1975 le 10% des besoins européens on est arrivés à l'élaboration et à la signature d'un traité de collaboration européenne, appelé Euratom, pourquoi ne devrait-on pas arriver à un accord de collaboration (ni monopole d'Etat ni privé) que l'on pourrait appeler «EUROPE-TROL»? Ou mieux encore à un accord plus ample qui embrasse le problème entier, base de l'industrie européenne, sous le nom de «EURO-ENERGIE» ?

Ce sont autant de questions ouvertes pour la politique énergétique européenne auxquelles une réponse pourra être donnée si les hommes de gouvernement, les pétroliers et les spécialistes voulaient considérer à fond le problème européen de l'énergie pour un meilleur et plus sûr avenir.

G. COSTANTINO DRAGAN

ROMANIA

paese dei due mondi

EUROPA NUOVA

EDIZIONI NAGARD
MILANO

Récemment paru aux Editions Nagard

Milan, via Larga, 11

tel. 87 04 87

UN CONGRÈS SUR LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE POUR LA PETITE INDUSTRIE

Un Congrès ayant pour thème «La Communauté Economique Européenne pour la Petite Industrie» a été organisé à Milan le 7 mars par la Confindustria – Comité National de la Petite Industrie – et par le Conseil Régional de la Petite Industrie de la Fédération Régionale entre les Associations Industrielles de la Lombardie. Comme il a été spécifié par les organisateurs, la «Communauté Economique Européenne, malgré les difficultés très marquées du moment où les faits contingents s'additionnent aux efforts pour la réalisation d'un processus d'intégration qui concerne des Pays dont les structures sont parfois profondément différentes, devient de jour en jour une réalité concrète.

Une réalité qui influence et conditionne non seulement les Etats, et leurs structures politiques, sociales et économiques, mais aussi et surtout les opérateurs économiques qui, face à cette réalité, doivent adapter les dimensions de leurs entreprises, les prévisions de travail et la manière même de gérer l'entreprise.

Il est évident que tout cela modifie bien des schémas traditionnels suivant lesquels l'entreprise vit encore et que cela intéresse tout spécialement la petite industrie, que ce soit pour sa manière de travailler ou que ce soit pour les possibilités que la nouvelle réalité économique européenne lui font envisager: possibilités qui dérivent des normes de la CEE déjà en vigueur, ou de celles qui sont en élaboration.

Les normes en vigueur déjà, sont celles qui sont relatives aux financements de la Banque Européenne des Investissements, celles pour le Fonds social européen et celles qui concernent les possibilités de coopération entre des entre-

prises même si elles appartiennent à des Pays différents, les secondes consistent en un «paquet» de nouvelles possibilités d'intervention de la CEE, encore en voie d'être définies à Bruxelles, et qui concernent, entre autre, les contrats communautaires de développement industriel, les interventions du Fonds régional européen, et les initiatives en matière de sous-fourniture.

Le Congrès «La Communauté Economique Européenne pour la Petite Industrie» a donc l'intention d'offrir aux petites industries un cadre synthétique mais satisfaisant et pratique, des «occasions» en matière de financement, d'assistance technique, d'actions sociales que la CEE a préparées ou a l'intention de préparer en leur faveur.

Le Congrès désire, de plus, être lui-même une «occasion» offerte aux petites industries: une solution, en somme, pour entamer un dialogue direct avec les organismes institutionnels de la Communauté, ayant pour but d'acquérir une vision claire des opportunités que la réalité européenne offre, des perspectives que la dimension communautaire entr'ouvre, des conditions, des modes et des moyens pour pouvoir bénéficier de ce que les normes de la CEE prévoient.

C'est sous cet horizon que la Confindustria et les Associations Industrielles de la Lombardie, réunies en «Federlombarda», ont pris l'initiative du Congrès, qui doit représenter un moment de cette collaboration que la structure communautaire européenne se prépare à offrir à la petite industrie pour qu'elle puisse s'étendre harmonieusement et pour que son système économique et social soit tout entier renforcé.

L' APRES TELEVISION

Que seront les télévisions de demain ? La télévision classique ne sera plus seule à animer le petit écran, images et sons viendront aussi par câble, satellite ou videocassette. Ces nouvelles technologies nous étoufferont-elles sous un bombardement d'impressions hétéroclites, ou seront-elles la panacée magique pour tous les maux de la société ? C'est à ces questions que tente de répondre « L'après-télévision » de Robert Wangermee et Holde Lhoest, récemment publié sous l'égide du Conseil de l'Europe chez Hachette dans la Collection « Les Grands Rapports ».

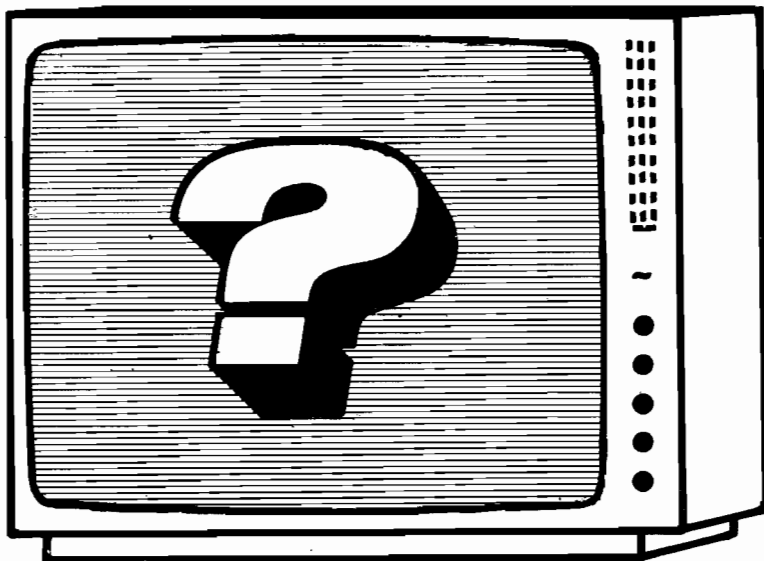
L'ouvrage, qui définit aussi les objectifs et suggère des stratégies de développement de ces nouveaux canaux de communication de masse, est basé sur les travaux des experts internationaux du Conseil de l'Europe. Afin d'aider les gouvernements à définir une politique à long terme dans ce domaine, ces experts avaient élaboré et examiné ensemble une douzaine d'études prospectives portant sur les techniques nouvelles de diffusion et le développement culturel.

Robert Wangermee est Directeur général de

la Radio-diffusion-Télévision belge, Président de la Commission des programmes de radio de l'Union européenne de Radiodiffusion et Professeur à l'Université libre de Bruxelles.

Holde Lhoest, originaire de l'Allemagne fédérale, est actuellement assistante à l'Université libre de Bruxelles. Elle s'est spécialisée dans les sciences de la communication et le journalisme.

Leur ouvrage fait le point du développement des nouvelles techniques de transmission d'images et des expériences déjà réalisées dans certains pays, notamment au Canada: télévision communautaire, video libre, videographe, feedback, éducation multi-media. D'après les auteurs, ces télévisions parallèles peuvent apporter le meilleur ou le pire. Mais ils pensent qu'il est encore temps de préparer l'avenir, et proposent une politique globale de l'audio-visuel mise en œuvre par des organismes pluralistes et garantissant la complémentarité des techniques audiovisuelles. Ainsi conçue, l'après-télévision sera encore la télévision, mais une télévision aux facettes multiples qui se répondront et se compléteront.



L' EMBARGO SUR LE PETROLE

M. Sadat avait convoqué au Caire les représentants des gouvernements arabes producteurs de pétrole pour leur demander de révoquer l'embargo aux Etats Unis (et à la Hollande), embargo décidé lors de la guerre d'Octobre. Mais sur les neuf ministres convoqués, cinq seulement sont arrivés dans la capitale de l'Egypte. Peut-être la Conférence se réunira-t-elle prochainement à Tripoli. Pour ce qui concerne la révocation de l'embargo il ne s'agirait que d'un geste dont la valeur serait plus politique qu'économique. Ce qui compte, dans ce geste, est la signification politique plus que ce qu'il entraînera économiquement. Malgré l'embargo, le pétrole arabe a continué à arriver aux Etats Unis à travers des itinéraires plus ou moins secrets. Il ne faut pas oublier du reste que pour l'Amérique, qui est en tête des pays consommateurs ainsi que de la production mondiale du pétrole, le brut de Feïsal, de Gheddafi et des émirs n'est pas si important.

L'initiative de Sadat s'explique seulement si elle a été poussée par une forte pression américaine. Ce qui importe évidemment aujourd'hui au gouvernement de Washington est de mettre formellement une pierre sur l'opposition des arabes à son égard. Kissinger veut donner la démonstration, bien avant d'avoir obtenu une solution effective du conflit au Proche Orient, d'avoir réussi à combler le désaccord qui séparait l'Amérique des gouvernements arabes. Le brillant secrétaire d'Etat est un homme à qui l'on reconnaît de la fantasia et du courage: même le courage de «liquider un problème avant de l'avoir résolu»

comme en effet le prétendent ceux qui le critiquent.

Il n'y a pas de doute que dans cette situation la levée de l'embargo donnerait à Kissinger le moyen d'affirmer qu'encore une fois, son action diplomatique a été couronné de succès, perspective à laquelle le Président Nixon même ne peut rester indifférent surtout que les mois qui passent n'affaiblissent aucunement la campagne intérieure menée contre lui.

Renoncer à l'embargo aurait une valeur compensatoire. Les motifs pour Sadat qui propose ce renoncement à ses alliés arabes, sont non seulement clairs mais aussi complètement justifiés à son point de vue. Le gouvernement du Caire s'appuie aujourd'hui sur l'Amérique aussi bien politiquement qu'économiquement. Sous l'aspect politique Sadat doit forcément espérer que le Secrétaire d'Etat américain continue à montrer un intérêt actif pour le Proche-Orient. Il n'y aurait rien de pire pour l'Egypte qu'un retour de Washington à l'ancienne ligne de conduite du *wait and see*, c'est-à-dire de rester les bras croisés en face des problèmes de Proche-Orient. Etant donné la présence des forces des Nations Unies, en tant que «tampon» entre les parties, cette hypothèse signifierait simplement retourner à la situation de «pas de guerre et pas de paix» dont Sadat voulut sortir en faisant la guerre d'Octobre. Kissinger peut donc se permettre de présenter dès à présent sa note au gouvernement du Caire pour le rôle qu'il a joué en obtenant d'Israël l'abandon de la bande de terre le long du Canal de Suez.

Bulletin européen

Ont collaboré ou collaborent :

Konrad ADENAUER, P.E. ARGENTIERI, Alexander ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G.W. de BALZAC, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, John BIGGS-DAVISON M.P., Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRANDEN, Pietro CAMPILLI, P. CAPELLE, Giuseppe CARON, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L.E. CLOQUETTE, Elma DANGERFIELD, Michel DEBRE, A. DECHLICH, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, Carlos DE MONTOLIU, Giorgio DI DOMENICO, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELIADE, G. van ESBROECK, W.N. EWER, Enrico FALCK, Hertha FIRNBERG, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Eugenio GATTO, Pietro GERBORE, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, A.V. GIARDINI, Guido GONNELLA, Jonathan GUINNES, W.A. HART, Wladimir JONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKI, Jacques DE JONG, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislaw KOUTNIK, Pierre de LANUX, Lars J. LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWING, Harold MACMILLAN, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, C. MICHAEL-TITUS, Francis DE MIOMANDRE, Manlio MISEROCCHI, Jean MONNET, Umberto MONICO, Angelo MORRETTA, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Erich MULHMANN, Frédéric NEPVEU-NIVELLE, Pier Fausto PALUMBO, Costas PAPAPANOS, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUCKAS RAMUNAS, Giuseppe PELLA, Giovanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Alexander von RANDA, Peter RATTAZZI, Olivier REVERDIN, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINTE LOETTE, A.G. SAMOY, Leopold SENGHOR, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Tom STACEY, Jacques TREMPONT, Georges USCATESCU, M. de la VENTOLIERE, Pierre VINOT, François VISINE, Raymond WARNIER, Rivington R. WINANT, S.H.C. WOORLICH, Paul Van ZEELAND.

Bulletin européen

Fondé par Prof. Dr. J. C. Dragan

Rédacteur responsable: Dante Ferrari

Direction - Rédaction: Via Larga 11 - MILAN - Tél. 870.487/893.209

ABONNEMENTS

Italie	Lires 2.000	Etranger	Dollars 3,-
Abon. d'Honneur	5.000	Abon. d'Honneur	10,-

Ente Civile Universitas Personarum Dragan - Venezia

Reg. Trib. Rome N. 2840 du 15.12.1951 - Centro Grafico Spazio - Via M. Rosso 15 - Milano